AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0402
FR0013183985-FS0208

6 mars 2019

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

GENSIGHT BIOLOGICS S.A.
(Euronext Paris)

Par courrier reçu 5 mars 2019, la société Novartis Pharma AG[1] (Lichtstrasse 35, 4056 Basel, Suisse), a déclaré avoir franchi en baisse, le 4 mars 2019, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société GENSIGHT BIOLOGICS et détenir 2 783 393 actions GENSIGHT BIOLOGICS représentant autant de droits de vote, soit 9,69% du capital et des droits de vote de cette société[2],

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société GENSIGHT BIOLOGICS[3].

[1] Contrôlée par la société Novartis AG.
[2] Sur la base d'un capital composé de 28 724 541 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé par la société GENSIGHT BIOLOGICS le 25 février 2019.